



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

**APPEL DE PROJETS « VIVRE ENSEMBLE »
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

Cadre de gestion

Adopté le 21 avril 2024

Table des matières

Mise en contexte	1
Territoire couvert par l'appel de projets.....	1
Objectifs de l'appel de projets	2
Nature de l'aide	2
Admissibilité	2
Organismes admissibles	2
Organismes non admissibles.....	3
Activités admissibles	3
Dépenses admissibles.....	4
Dépenses non admissibles.....	4
Processus de dépôt d'une demande	5
Analyse et attribution du Fonds	5
Critères d'analyse et de sélection	5
Détermination de l'aide financière.....	6
Suivi et reddition de compte	6
Modalités de versement	6
Autres informations	6

Annexe

ANNEXE 1 – Formulaire

Mise en contexte

En 2018, en raison de la réalité de l'immigration dans la vallée du Richelieu, un groupe de réflexion en immigration a eu lieu avec les organismes communautaires, les institutions et l'ensemble des partenaires du milieu, afin de favoriser l'émergence d'initiatives concertées et orientées vers une meilleure intégration des personnes issues de l'immigration et développer un sentiment d'appartenance au territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

Ainsi, en 2019 et 2020, la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu (TCIVR), formée d'environ 25 partenaires provenant du milieu communautaire, des organismes en employabilité, des municipalités, du milieu scolaire, des représentant(e)s des député(e)s provinciaux(-iales) et fédéraux(-ales) ont travaillé sur l'élaboration d'un plan d'action. Grâce à un leadership partagé, la TCIVR a adopté un Plan d'action 2022-2024 avec les différents partenaires.

Pour la dernière année de réalisation, la MRCVR a obtenu une aide financière du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) pour mener à terme certaines des actions du plan d'action de la TCIVR. Parmi ces actions, il y a l'organisation d'événements interculturels pour le grand public et l'offre d'activités dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI). Une partie de l'aide financière est dédiée à la mise en place d'appels de projets pour soutenir le développement d'activités interculturelles sur le territoire de la MRCVR. Pour ce faire, l'appel de projets « Vivre Ensemble » a été mis en place.

Le PAC s'inscrit dans une volonté gouvernementale de donner une cohérence d'ensemble aux politiques du MIFI en matière de relations interculturelles harmonieuses et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles.

Territoire couvert par l'appel de projets

Seuls les projets sur le territoire de la MRCVR sont admissibles à cet appel de projets :

- Beloeil
- Carignan
- Chambly
- McMasterville
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn Park
- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu
- Saint-Mathieu-de-Beloeil

Objectifs de l'appel de projets

Appuyé sur l'objectif général du PAC qui vise à contribuer, par l'engagement collectif de la société, à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Les objectifs spécifiques de l'appel de projets sont les suivants :

- promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines;
- contribuer à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Nature de l'aide

L'attribution de l'aide financière se fait par un appel de projets pour lequel la MRCVR et la TCIVR diffusent largement l'information.

L'appel de projets est divisé en deux volets :

- Volet 1 : Événements interculturels pour le grand public liés à des événements thématiques ou commémoratifs.
Date limite de dépôt de projet : 8 avril 2024.
- Volet 2 : Activités dans le cadre de la SQRI.
Date limite de dépôt de projet : 5 août 2024.

Pour les deux volets, l'aide financière maximale par projet est de 3 000 \$. Le soutien financier couvre au maximum 80 % du coût total du projet. L'organisme promoteur doit démontrer qu'il y a d'autres sources de contribution pour réaliser son projet.

L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.

Admissibilité

Les demandes d'aide financière doivent répondre aux objectifs du [Programme d'appui aux collectivités du MIFI](#). Les organismes admissibles doivent être situés sur le territoire de la MRCVR.

Organismes admissibles

- Coopératives, à l'exception des coopératives financières
- Municipalités
- Organismes à but non lucratif (OBNL)

Organismes non admissibles

- Associations à caractère religieux
- Associations politiques et les partis politiques
- Entreprises privées
- Établissements d'enseignement publics et privés
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux
- Ordres professionnels
- Organisations syndicales
- OBNL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme

Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à cet appel de projets s'il est en défaut dans une clause de son protocole d'entente avec la MRCVR.

Activités admissibles

Dans le cadre des appels de projets pour les Volets 1 et 2, les activités suivantes sont admissibles :

- Les activités qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteur(-trice)s socioéconomiques.
- Les activités qui encouragent les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques.
- Les activités de renforcement des pratiques interculturelles.
- Les activités de reconnaissance et les cérémonies de bienvenue à l'intention des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans une collectivité.
- Les activités de médiation et de rapprochements interculturels entre les Québécoises et les Québécois de différentes origines.
- Les activités de nature récréative, telles que des sorties, celles-ci étant encadrées par des objectifs clairement identifiés au préalable, réalisées dans le souci d'atteindre des objectifs durables en matière de pleine participation et d'établissement durable en région.
- Les activités visant à lutter contre la discrimination et le racisme.
- Toute autre activité jugée pertinente par le comité d'analyse des demandes et qui permet d'atteindre les objectifs de l'appel de projets.

Dans le cadre du **Volet 1**, les activités doivent être liées aux événements thématiques ou commémoratifs suivants :

- Mois du patrimoine asiatique (en mai)
- Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement (le 21 mai)
- Fête nationale du Québec (le 24 juin)
- Journée internationale de la paix (le 21 septembre)
- Semaine contre l'intimidation et la violence à l'école (à la fin septembre)
- Mois du patrimoine latino (en octobre)
- Journée internationale de la non-violence (le 2 octobre)

Malheureusement, pour des questions d'échéances administratives, les événements thématiques ou commémoratifs, de janvier à avril, n'ont pas pu être ajoutés à cet appel de projets.

Advenant la reconduction de cet appel de projets, les événements thématiques ou commémoratifs admissibles seront étalés sur une année complète.

Dans le cadre du **Volet 2**, les activités doivent être liées à la SQRI.

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels.
- La location d'équipement et de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet.
- L'achat de nourriture spécifiquement relié à la réalisation du projet.
- L'achat de matériel indispensable à la réalisation du projet.
- Les frais de promotion et de communication liés à l'activité réalisée tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants.
- Les frais de déplacement directement liés à la réalisation du projet.
- Les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

La contribution de 20 % de l'organisme porteur peut être faite en ressources humaines affectées à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.

Afin de maximiser les retombées de l'appel des projets, l'organisme promoteur s'engage, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRCVR.

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses effectuées avant l'approbation du projet.
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme porteur.
- L'acquisition de matériel ou d'équipements qui n'est pas directement liée à la réalisation du projet et dont l'usage sera prolongé bien au-delà de la réalisation du projet.
- Les frais d'inscription à un événement ou à une formation.
- Les frais d'accréditation, de certification ou d'adhésion à des organismes.
- Les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail.
- L'achat de cadeaux dont les cartes-cadeaux ou autres prix de présence.
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion.
- Toute autre dépense jugée non essentielle ou inappropriée.

Processus de dépôt d'une demande

Pour déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets, l'organisme promoteur doit :

- remplir le formulaire d'appel de projets « Vivre Ensemble »;
- préparer les documents exigés;
- faire parvenir le tout à la personne responsable avant l'une des deux dates limites :
 - Volet 1 : 8 avril 2024
 - Volet 2 : 5 août 2024

Les appels de projets sont annoncés sur le site Internet de la MRCVR ainsi que dans les médias locaux.

Analyse et attribution du Fonds

Les projets soumis seront évalués par un comité d'analyse formé d'un(e) responsable du MIFI, d'un(e) représentant(e) de la TCIVR, d'un(e) représentant(e) élu(e)s du Conseil de la MRCVR et d'un(e) responsable administratif(-ve) de la MRCVR.

Critères d'analyse et de sélection

Chaque demande sera analysée en fonction des critères suivants :

- Répondre à l'un des deux objectifs de l'appel de projets :
 - promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines;
 - contribuer à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.
- Contribuer à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives.
- Offrir une activité novatrice et pertinente.
- Contribuer à une offre diversifiée d'activité sur le territoire.
- Favoriser la participation de la population ainsi que des partenaires locaux.
- Remplir la demande avec soin et bien répondre aux questions du formulaire.
- Démontrer que le projet est réalisable selon le budget et l'échéance fournis.

Voici la pondération accordée à chacune des sections contenues dans l'ensemble de la grille d'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
30 %	Répond aux objectifs de l'appel de projets
50 %	Qualité et originalité du projet soumis
20 %	Demande dûment remplie

Détermination de l'aide financière

La somme allouée par la MRCVR sera divisée selon les projets proposés en favorisant une répartition équitable sur le territoire.

L'aide financière demandée ne doit pas couvrir les taxes gouvernementales.

Suivi et reddition de compte

Modalités de versement

Les projets acceptés à l'appel de projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRCVR et l'organisme admissible.

Ce protocole définit les conditions des parties et les conditions de versement. Les conditions de versement peuvent être réparties selon les spécificités des projets, mais le cadre général est de 50 % à la signature du protocole d'entente et 50 % dès l'obtention du rapport final et du dépôt des pièces justificatives du coût du projet.

Autres informations

Pour toutes questions concernant l'appel de projets « Vivre Ensemble », vous êtes invités à communiquer avec l'agent de développement, vie communautaire, par courriel à l'adresse dev.communautes@mrcvr.ca ou par téléphone au 450 464-0339, poste 2202.

ANNEXE 1

Formulaire